Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025
ID : 085-258502962-20250708-D085_BUR080725-DE

D085-BUR080725

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Frédéric FOUQUET, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD, Yannick SOULARD, Noël VERDON
Excusés : MM. Pierre CAREIL, Lionel GAZEAU, Guy PLISSONNEAU
Date de convocation : 1er juillet 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

Admission en non-valeur de créances éteintes et irrecouvrables

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique

Vu l'instruction budgétaire comptable M57,

Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la demande d'admission en non-valeur n° 7640330515 de créances éteintes pour un montant de 15 027,11 € transmise par le comptable public,

Vu la demande d'admission en non-valeur n° 7703330415 de créances irrecouvrables pour un montant de 26 155,26 € transmise par le comptable public,

Considérant que l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public et vise à faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable,

Considérant que le comptable public a justifié des diligences règlementaires pour recouvrer certaines créances du syndicat auprès de ses débiteurs,

Considérant que la décision d'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur,

Monsieur le Président propose au bureau l'admission en non-valeur des titres suivants et de procéder à la reprise totale des provisions correspondantes (41 378,05 € imputés au 4911 « Dépréciations des comptes de redevables ») :

- Créances éteintes (15 027,11 €) : insuffisance d'actif sur liquidation judiciaire (PROLIFER RECYCLING).

Exercice	Référence	Objet du titre	Initial
2009	T-772	Smsev m753 1 ferraille Benet juin	300,55 €
2009	T-773	Smsev m753 1 ferraille Fontenay juin	1 642,62 €
2009	T-777	Commune de la Tranche m753 1 ferraille juin	266,28 €
2009	T-964	Smeom m 753 1 fer juillet	257,46 €
2009	T-998	smsev m753 1 ferraille St Hilaire août	355,29 €
2009	T-999	Smsev m753 1 ferraille Mouzeuil août	447,72 €
2009	T-1000	Smsev m753 1 ferraille herme nault août	512,40 €
2009	T-1004	Smeom m 753 1 fer août	735,00 €
2009	T-1006	Smeom m 753 1 fer août	443,52 €
2009	T-1162	Smeom m 753 1 fer sept	630,84 €
2009	T-1163	Smeom m 753 1 fer sept	86,91 €
2009	T-1164	Smeom m 753 1 fer sept	375,48 €
2009	T-1168	Smeom m 753 1 fer sept	245,70 €
2009	T-1362	CC Ste Hermine m753 1 ferraille La Chapelle nov	186,48 €
2009	T-1363	Smsev m753 1 ferraille Vix nov	399,00 €

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025
ID : 085-258502962-20250708-D085_BUR080725-DE

Exercice	Référence	Objet du titre	Initial
2009	T-1324	commune de La Tranche m753 1 ferraille oct	57,70 €
2009	T-1329	Smsev m753 1 ferraille fontenay oct	1 427,58 €
2009	T-1330	Smsev m753 1 ferraille vix oct	487,62 €
2010	T-5	Smeom m 753 1 fer dec	664,44 €
2010	T-6	Smeom m 753 1 fer dec	108,78 €
2010	T-7	Smeom m 753 1 fer dec	165,48 €
2010	T-8	Smeom m 753 1 fer dec	176,40 €
2010	T-9	Smeom m 753 1 fer dec	151,20 €
2010	T-10	Smeom m 753 1 fer dec	306,60 €
2010	T-11	Smeom m 753 1 fer dec	91,56 €
2010	T-32	Smsev m753 1 bois vix dec	196,98 €
2010	T-33	Smsev m753 1 bois Fontenay dec	986,58 €
2010	T-34	Smsev m753 1 bois Hermenault dec	223,44 €
2010	T-35	Smsev m753 1 bois Mouzeuil dec	191,94 €
2010	T-36	Smsev m753 1 bois St Hilaire dec	189,00 €
2010	T-37	smsev m753 1 bois Benet dec	256,20 €
2010	T-38	CC Ste Hermine m753 1 ferraille dec	361,62 €
2010	T-39	CC Ste Hermine m753 1 ferraille dec	105,42 €
2010	T-131	Sycodem m753 1 ferraille dec	120,12 €
2010	T-132	Sycodem m753 1 ferraille dec	59,64 €
2010	T-133	Sycodem m753 1 ferraille dec	190,68 €
2010	T-134	Sycodem m753 1 ferraille dec	137,76 €
2010	T-135	Sycodem m753 1 ferraille dec	47,46 €
2010	T-157	Smeom m 753 1 fer dec 09	65,10 €
2010	T-570852615	ordre de reversement	1 372,56 €
Total de la demande d'admission en non-valeur - créances éteintes			**15 027,11 €**

- Créances irrecouvrables (26 155,26 €) : créances anciennes – société en liquidation (RECOVCO AFFIMET)

Exercice	Référence	Objet du titre	Initial
2008	T-1202	Centre de tri Givrand aluminium 3eme trimestre 2008	4 647,12 €
2009	T-231	Eco emballages centre de tri La Roche / Yon rachats alu 4e	4 695,09 €
2009	T-232	Eco emballages centre de tri Vaire rachats alu 4e t 2008	5 246,99 €
2009	T-233	Eco emballages centre de tri St Prouant rachats alu 4e t 200	3 455,99 €
2009	T-234	Eco emballages centre de tri St Jean de Monts rachats alu 4e	1 778,62 €
2009	T-235	Eco emballages centre de tri Mouzeuil rachats alu 4e t 2008	6 331,45 €
Total de la demande d'admission en non-valeur - créances irrecouvrables			**26 155,26 €**

Le total de la demande d'admission en non-valeur porte ainsi sur 41 182,37 €.

Ces sommes seront imputées respectivement sur les comptes 6542 « Créances éteintes » et 6541 « Créances irrecouvrables ».

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** les demandes d'admission en non-valeur et la reprise des provisions correspondantes,
- **Autoriser** le Président à signer tout document afférent à ces demandes.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025
ID : 085-258502962-20250708-D085_BUR080725-DE

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** les demandes d'admission en non-valeur et la reprise des provisions correspondantes,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à ces demandes.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

La Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 11/07/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Anne AUBIN-SICARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).